



P comme Protection fonctionnelle

Ses droits, pour les défendre, il faut les connaître !

L'agent territorial, titulaire ou non, a droit à la protection fonctionnelle (article 11 de la loi de 1983 et circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État). Pour cela, une simple demande écrite suffit, elle doit « être motivée et apporter toutes précisions utiles [...] pour éclairer l'administration dans sa demande de protection ».

- Protection de la part de l'employeur envers l'agent dans l'exercice de ses fonctions, contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages, avec réparation du préjudice.
- Protection contre condamnation civile si le fonctionnaire est poursuivi pour faute de service sans qu'il y ait faute personnelle.
- Protection aussi en cas de poursuite pénale sur des faits qui ne sont pas des fautes personnelles.

**Connaissez-vous
VOS DROITS?**

Dans tous les cas, il ne faut pas rester seul avec ses questions, les militants CGT sont à vos côtés pour vous défendre !

Contact : 01.41.60.96.94 ou syndicat.cgt@ville-bobigny.fr et sur Facebook [cgt territoriaux bobigny](#)



P comme Protection fonctionnelle

Ses droits, pour les défendre, il faut les connaître !

L'agent territorial, titulaire ou non, a droit à la protection fonctionnelle (article 11 de la loi de 1983 et circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État). Pour cela, une simple demande écrite suffit, elle doit « être motivée et apporter toutes précisions utiles [...] pour éclairer l'administration dans sa demande de protection ».

- Protection de la part de l'employeur envers l'agent dans l'exercice de ses fonctions, contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages, avec réparation du préjudice.
- Protection contre condamnation civile si le fonctionnaire est poursuivi pour faute de service sans qu'il y ait faute personnelle.
- Protection aussi en cas de poursuite pénale sur des faits qui ne sont pas des fautes personnelles.

**Connaissez-vous
VOS DROITS?**

Dans tous les cas, il ne faut pas rester seul avec ses questions, les militants CGT sont à vos côtés pour vous défendre !

Contact : 01.41.60.96.94 ou syndicat.cgt@ville-bobigny.fr et sur Facebook [cgt territoriaux bobigny](#)